

Service instructeur
Direction Adjointe Entretien - Exploitation

3^{ème} **Commission** - N° CG-2012-3-3-1

Service consulté

**SIGNALISATION HORIZONTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION
NOUVELLE POLITIQUE DEPARTEMENTALE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de modifier la politique départementale en matière de signalisation horizontale en traversée d'agglomération.

La politique de l'entretien de la signalisation horizontale a fait l'objet de plusieurs décisions de l'Assemblée au cours des dernières années, pour répondre à l'évolution des techniques ou des produits et pour tenir compte de la hiérarchisation du réseau routier.

Entre 1991 et 2001, le Département du Haut-Rhin, s'inspirant de diverses expériences similaires menées dans les Départements voisins (Bas-Rhin, Moselle) ainsi que dans diverses régions en Allemagne, préconisait de ne plus marquer l'axe des routes départementales dans les traversées d'agglomérations. Cette mesure avait pour but de provoquer pour les automobilistes abordant une zone agglomérée, une rupture forte dans la perception de la route, en donnant davantage à cette dernière l'aspect urbain. Celle-ci permettait de relativiser l'impression de « fausse sécurité » que peut ressentir un conducteur seul dans son couloir de circulation, en le rendant plus attentif à son environnement, donc plus prudent.

Ce dispositif associé au programme d'aménagements de sécurité dans les traverses d'agglomérations, a permis d'améliorer sensiblement la sécurité routière dans les agglomérations du Haut-Rhin.

Toutefois, certains Maires, pour diverses raisons, souhaitaient maintenir une signalisation horizontale délimitant l'axe de la chaussée dans la traversée de leur commune.

C'est pourquoi depuis 2001, le Conseil Général prend à sa charge le marquage axial des routes départementales en agglomération, pour les communes qui en font la demande expresse. En revanche, les marquages spéciaux, de couleurs, de rives, de bandes cyclables, de passage piétons, ou autres, restent à la charge de ces collectivités.

Les Départements voisins (Bas-Rhin, Moselle, Vosges) ne réalisent plus aucun travail de marquage des routes départementales en traversées des communes pour les raisons précitées.

L'adoption d'une telle disposition par le Département du Haut-Rhin contribuerait à l'amélioration de la sécurité routière dans les traverses d'agglomérations et permettrait une réduction annuelle de 140 000 € T.T.C. sur ce programme et ce dès l'année 2012.

Cette proposition de modification a recueilli un avis favorable de la Commission de la Voirie, des Infrastructures Routières et des Transports lors de sa séance du 22 février 2012.

Au vu de ce qui précède, je propose à votre Assemblée de bien vouloir :

- décider de mettre fin à la prise en charge par le Département de la signalisation horizontale en traverse d'agglomération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER